

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—  
L'ENQUÊTE SUR LES DÉFECTUOSITÉS

Question n° 1795—**M. Mather:**

Mène-t-on une enquête sur la sécurité des véhicules automobiles à la suite de la découverte présumée, par l'équipe de M. Nader, de défauts a) dans le support du moteur des voitures *Chevrolet* datant de 1966 à 1969 (la *National Highway Traffic Safety Association* mène actuellement une enquête sur celles de 1969), b) dans les câbles d'embrayage des voitures *Chevrolet*, *Buick* et *Oldsmobile* datant de 1966, c) dans les carburateurs *Rochester* à quatre jets des voitures *Pontiac*, *Chevrolet*, *Buick* et *Oldsmobile* datant de 1966, d) dans les tableaux de bord des *Chevrolet Vega* de 1971 qui seraient aisément inflammables, e) dans les systèmes de servofreins des voitures *GM* de dimensions ordinaires datant de 1967 à 1970, f) dans le système d'allumage des *Mercury Capri* de 1970, qui serait aisément inflammable, g) dans la fermeture du capot des voitures *Ford* de dimensions ordinaires datant de 1970, h) dans les tambours de freins des voitures *Plymouth*, *Dodge* et *Chrysler* datant de 1967 à 1971, i) dans les maisons mobiles *Castaway 18.5*, produites par les *Fireball Industries* dont la roue de rechange ne serait pas du même format que les autres roues?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le ministère mène actuellement une enquête sur les défauts que comporteraient les supports du moteur des voitures *Chevrolet*, modèles 1966 à 1969. On a établi le chiffre des véhicules concernés au Canada; les fonctionnaires du ministère étudient maintenant les registres de service, avec la collaboration de la société *General Motors* de Canada, et évaluent le rendement de certains véhicules canadiens de cette marque.

Pour ce qui est des autres défauts présumés dénoncés aux États-Unis par M. Nader, le ministère essaie d'obtenir toute l'information disponible du Département américain des transports ainsi que de M. Nader, afin de pouvoir entamer une enquête sur les véhicules canadiens de mêmes marques.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Question n° 1816—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il publié tous les textes réglementaires qu'il a édictés depuis janvier 1970? Sinon, quels sont les textes qui n'ont pas été publiés et pourquoi n'ont-ils pas été rendus disponibles?

2. Ces textes ont-ils été rédigés en français et en anglais? Dans l'affirmative, quand le gouvernement a-t-il adopté cette ligne de conduite?

3. Quels sont les noms des juristes préposés à la rédaction des règlements édictés par le gouvernement?

4. Ces personnes sont-elles bilingues et possèdent-elles une formation de common law ou de droit civil?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice m'informent comme suit: 1. Oui, à l'exception des textes réglementaires qui peuvent être exemptés de publication en vertu de l'article 9 de la loi sur les règlements, décret C.P. 1954-1787 du 18 novembre 1954, publié dans les *Décrets, ordonnances et règlements statutaires, codification* de 1955, vol. 3, page 2676.

2. La loi sur les règlements stipule que les textes réglementaires doivent être rédigés en français et en anglais. Cette ligne de conduite a été adoptée en vertu du décret C.P. 5355 en date du 30 décembre 1946, publié dans les *Décrets, ordonnances et règlements statutaires* du 8 janvier 1947, page 2.

3. et 4. Aucun juriste en particulier n'est chargé de rédiger les règlements édictés par le gouvernement. La rédaction des règlements fait partie des fonctions de tout

[L'hon. M. MacEachen.]

conseiller juridique qui donne des avis consultatifs à un ministère, un office, une commission ou une société qui établit ou recommande l'établissement d'un règlement.

LES CHÂTIMENTS CORPORELS

Question n° 1870—**M. Orlikow:**

1. A-t-on infligé en 1970 des châtiments corporels dans les institutions fédérales et, si oui, combien de fois?

2. Combien de détenus ont subi un châtiment corporel plus d'une fois?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Pour ce qui est du ministère du Solliciteur général, la réponse est la suivante: 1. Non.

2. Sans objet.

STATISTIQUES CONCERNANT LES INDIENS

Question n° 1879—**M. Orlikow:**

1. Au cours de la dernière année pour laquelle on possède des données, quel a été l'investissement global par habitant pour le logement au Canada?

2. Au cours de la même année, quel a été l'investissement global par habitant pour le logement des Indiens, compte tenu des prises de possession a) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, b) du revenu, des bandes et c) des contributions particulières?

3. En 1970, quel a été le salaire moyen (sauf pour la solde des militaires) de la population active du Canada?

4. Quel a été le revenu moyen de la famille indienne canadienne, à l'exception de l'aide générale et des allocations familiales?

5. Quelle a été la moyenne d'âge au moment du décès, pour tous les Canadiens, tant de sexe masculin que de sexe féminin, au cours de la dernière année pour laquelle on possède des données?

6. Au cours de la même année quelle a été la moyenne d'âge au moment du décès pour les Indiens canadiens, tant de sexe masculin que féminin?

7. Parmi la population canadienne en général, combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

8. Parmi la population indienne en général, combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

9. Parmi la population canadienne en général, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues d'électricité, de services d'écoulement des eaux usées ou de fosses septiques, avec l'eau courante et une baignoire?

10. Parmi la population indienne, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues d'électricité, de services d'écoulement des eaux usées ou de fosses septiques, avec l'eau courante et une baignoire?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Statistique Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. On a estimé à \$102 par habitant le total des nouveaux investissements pour le logement au Canada pour l'année civile 1970.

2. a) \$105.52; b) 13.15; c) 5.87.

3. Tel quel, ce chiffre demeure inconnu; cependant, si on divise le montant total des rémunérations versées au Canada durant 1970 par le nombre approximatif de travailleurs rémunérés, on arrive à \$6,522.15.

4. Nous ne possédons pas de renseignements exacts quant au revenu moyen des familles indiennes. On compile actuellement des données à partir de renseignements recueillis lors d'une étude nationale effectuée en 1969. On peut en déduire qu'à cette époque, 14,395 particuliers gagnaient un maximum de \$1,000; 9,133 particuliers gagnaient un maximum de 3,000; 3,159 particuliers gagnaient un maximum de 4,000; 6,530 particuliers gagnaient plus de 4,000.